



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 162 de l'ordre du jour

Statut d'observateur pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale à l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M^{me} Anna Sotaniemi (Finlande)

I. Introduction

1. La question « Statut d'observateur pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale à l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka.
2. L'Assemblée générale, agissant sur recommandation de son bureau, a décidé, le 29 octobre 2004, à sa 46^e séance plénière, d'inscrire la question à son ordre du jour et d'en renvoyer l'examen à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission s'est saisie de la question à ses 19^e et 21^e séances, les 3 et 5 novembre 2004. Les opinions exprimées par les délégations qui ont pris la parole à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances correspondantes (A/C.6/59/SR.19 et 21).
4. La Commission avait été saisie d'une lettre datée du 12 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par les représentants du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka (A/59/234).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/59/L.21

5. Le 3 novembre, à la 19^e séance, le représentant du Pakistan, prenant la parole au nom du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, des Maldives, du Népal, de Sri Lanka et de son propre pays, a présenté un projet de résolution intitulé « Statut d'observateur pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale à l'Assemblée générale » (A/C.6/59/L.21).
6. Le 5 novembre, à sa 21^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/59/L.21 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Statut d'observateur pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association sud-asiatique de coopération régionale,

1. *Décide* d'inviter l'Association sud-asiatique de coopération régionale à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-